

Arrondissement de Charleroi

Séance du 2 avril 2015

**COMMUNE
DE
FARCIENNES****PRESENTS :** MM & Mmes
BAYET H.,

Bourgmestre-Président ;

GAMMARATA J., DEMIR A., MINSART F., DEBRUX A., SCANDELLA B., Échevins ;

DENYS L., BRUYNINCKX C., TSAVDAROGLU P., LEMAITRE F., CIULLO R.,
FAGNART J., LEFEVRE P., DUCHENNE O., GONZE L., CECERE S., FONTAINE B.,
CASAGRANDE J-M., BOUCHER R., VANCANEM D., ARIANO A., Conseillers ;

JOACHIM J.,

Directeur général.

OBJET N°33 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES.- REDEVANCE POUR LES FRAIS D'ENQUETE PAR L'ENQUETEUR COMMUNAL EN MATIERE DE PERMIS DE LOCATION.- FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DE LA DUREE DU REGLEMENT.- PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL.- DECISION A PRENDRE.-

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

VU la Nouvelle Loi Communale ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

VU le Règlement Général de la Comptabilité Communale;

VU la situation financière de la Commune;

VU la Circulaire du 25 septembre 2014, approuvée par le Gouvernement wallon et publiée au Moniteur belge, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2015;

ATTENDU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

REVU sa décision du 27 mars 2007 établissant pour les exercices 2007 à 2012, une redevance pour la réalisation d'enquête concernant les dossiers de demande de permis de location;

ATTENDU qu'il appartient à l'autorité communale de fixer, dans les limites des dispositions du décret du 3 juin 2004, le montant de la redevance pour le travail de l'enquêteur communal;

ATTENDU qu'une attestation de conformité doit être délivrée par un enquêteur agréé, préalablement, à toute introduction d'une demande de permis de location;

VU la communication du projet de délibération à la Directrice financière ff faite en date du 23 mars 2015, et ce conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 4^o du CDLD ;

VU que la Directrice financière ff n'a pas rendu d'avis ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, la redevance pour la réalisation d'enquêtes concernant les dossiers de demande de permis de location.

Le montant des redevances dues, par le bailleur ayant fait appel à l'enquêteur communal pour l'introduction d'une demande de permis de location, est fixé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juin 2004 du Gouvernement wallon relatif au permis de location à :

- 125-€ en cas de logement individuel ;
- 125-€ à majorer de 25-€ par pièce d'habitation à usage individuel, en cas de logement collectif.

Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation de septembre 2003 (98,51) et sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente.

Article 2 :

Le paiement de la redevance s'effectuera sur invitation, préalablement à la visite des lieux.

Article 3 :

En cas de non-paiement de la redevance, le débiteur est mis en demeure de payer par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable.

A défaut de paiement et pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, le directeur financier envoie une contrainte, visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier; cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation.

Les frais administratifs visés à l'alinéa 1er sont recouverts par la même contrainte.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise :

- À la DG05, via e-tutelle.
- Aux services communaux concernés, pour dispositions;
- A Madame la Directrice financière ff pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE DEUX AVRIL DEUX MILLE QUINZE.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(S) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,
(S) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :
Délivré à Farciennes, le 13 avril 2015.

Le Directeur général,

Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,

Hugues BAYET